



DI de Nouvelle-Aquitaine

Déclaration intersyndicale préalable au CTSD du 3 juin 2021

Monsieur le Président,

Nous avons fait le choix de siéger aujourd'hui car nous considérons que l'avenir de la douane et de ses agents est une chose trop importante pour être confiée aux seuls directeurs.

En premier lieu, nous vous faisons savoir notre colère et celle des agents engendrées par les transferts de missions dans lesquelles ils se sont investis pendant de nombreuses années, colère justifiée aussi par le fait que ces missions seront davantage abandonnées que transférées.

Le sujet des conséquences du transfert de fiscalité en termes d'emplois de référence, de reclassement et d'organisation ne peut être abordé que si préalablement la question des besoins en effectifs des services et des missions qui ne sont plus accomplies a été traitée.

De trop nombreux services sont en surchauffe ou en déshérence faute de moyens, de trop nombreuses missions de contrôle ne sont plus réalisées pour que l'on envisage de reclasser des collègues dans d'autres administrations.

Dans certains services, les effectifs de référence fixés en début d'année ne sont pas pourvus et nous vous demandons aujourd'hui que nous soient communiqués les vacances d'emplois de l'interrégion.

Nous parlerons au cours de cette séance de plusieurs services qui sont dans cette situation.

Nous revendiquons que la mission conseil aux entreprises et de gestion des procédures douanières puisse être aussi réalisée au niveau d'un bureau par département. C'est d'ailleurs déjà le cas pour l'action économique, les Pôles Gestion des Procédures pouvant par exemple mener des entretiens personnalisés. Si ce n'était pas dans l'air du temps, la Direction Générale n'expérimenterait pas actuellement un indicateur E8 spécifique au domaine de la viticulture et des contributions indirectes, que les services CI-VITI seront susceptibles d'alimenter de la même manière que les Pôles Action Economique.

Une véritable réflexion sur la valorisation des métiers liés à la mission économique de la douane doit être entreprise.

Les réalités économiques actuelles avec la crise sanitaire, le Brexit, les accords de libre échange sont autant de questionnements voire d'inquiétudes pour les PME-TPE et qui justifient un service douanier répondant localement à leurs questions réglementaires.

Reconnaissons là tout le paradoxe de la chose... d'un côté une mission d'action économique sous-évaluée et d'un autre côté l'engagement du Président de la République affirmant que « le coeur de mission de l'Administration ne sera plus la sanction mais le conseil et l'accompagnement ».

Alors si la Douane se targue d'être un levier du commerce international, si elle fait de l'accompagnement des opérateurs économiques l'une de ses priorités, au-delà des mots, il faut qu'elle se donne les moyens de son ambition.

De plus, l'explosion du e-commerce nécessite que ce soit redonné aux agents des bureaux l'initiative des contrôles sur le fret express, qu'ils ont perdue suite à la concentration du dédouanement.

Avec la multiplication de l'installation de plateformes de e-commerce pour répondre à ce mode de consommation et l'abaissement par l'Union européenne de la valeur déclarative dès le premier euro, il faut croiser la cartographie des bureaux avec celle des entrepôts tels que Amazon, C Discount ou autre, qui loin d'être centralisés dans la région parisienne, sont présents sur l'ensemble du territoire et assez souvent éloignés des grandes métropoles.

Il nous faut aussi des informations sur ce sujet.

Outre le contrôle valeur, origine et espèce des produits, il est nécessaire que les services OPCO s'intéressent également aux marchandises prohibées en lien avec les opérateurs de e-commerce, la douane ayant une responsabilité en terme de protection de la population. Il convient à ce titre de sortir de la politique du chiffre et des indicateurs fiscaux pour les services OPCO afin de prendre en compte l'ensemble des missions dévolues à la douane grâce à des objectifs d'activités.

Nous revendiquons le maintien d'au moins un bureau de douanes par département, service douanier de proximité, avec comme prérogatives :

- le maintien intégral ou le rapatriement des missions CI,
- l'ouverture de tous les bureaux non ouverts au dédouanement à la présentation de la marchandise sous douane avec comme missions (entre autres) : le contrôle de certains opérateurs en droit commun, le contrôle prescrit par les bureaux de déclaration, la gestion de certains régimes particuliers pour les opérateurs les plus proches (entrepôt douanier, admission temporaire, mise en libre pratique avec destination particulière, perfectionnements actif et passif), le transit, les certificats de déménagement, le dédouanement des véhicules, le conseil de proximité aux opérateurs, ECS et le fret postal conjointement ou en complément des unités de surveillance.

Concernant la TICPE, comme nous vous l'avons déjà écrit, la messe n'est pas dite et le transfert peut être annulé à la faveur des discussions parlementaires sur les lois de finances et d'une alternance politique.

Comme en matière viticulture et de contributions indirectes, la douane est l'administration la mieux placée pour contrôler les flux et les stocks de produits ainsi que l'avitaillement en carburant détaxé des moyens de transports.

Aussi, il convient de conserver les personnels qui détiennent une expertise en la matière.

Quant au dispositif de reclassement, comment voulez-vous que nous émettions un avis sur le sujet alors que rien n'est acté au niveau national ? Comment voulez-vous que l'on se prononce alors que le protocole présenté par la Direction Générale, bâti unilatéralement, ne tient pas compte des propositions des organisations syndicales ?